

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit

**Modification du 26 février 2013**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 13 décembre 2012<sup>1</sup>, est étendu:

*Annexe 1*

1. Ajustement des salaires effectifs
- 1.1 Les salaires effectifs de toutes et tous les salarié-e-s assujettis ... font l'objet d'une augmentation générale de 30 francs pour les salariées rémunérés au mois et de 17 centimes pour les salariées rémunérés à l'heure.

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon annexe 1 de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du marbre et du granit.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 et a effet jusqu'au 31 décembre 2015.

26 février 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> FF 2012 9023

